



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-065

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

31– DIRECTION REGIONALE DE L’ENVIRONNEMENT DE L’AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-05-26-004 - DREAL-Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional aux agents de la DREAL (6 pages) Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2020-05-18-001 - Arrêté ARS OC 2020-1660 : portant autorisation de transfert de la Pharmacie TEISSONIERE à BAGARD (3 pages) Page 10

R76-2020-05-19-013 - arrêté ARS OC 2020-1896 portant autorisation de transfert d'officine pour la Pharmacie d'Aubord (3 pages) Page 14

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-03-18-018 - Arrêté 2020-0560 modifiant la composition nominative de la Commission Régionale Paritaire de l'Occitanie (2 pages) Page 18

R76-2020-05-26-001 - Arrêté 2020-1897 modifiant l'arrêté 2020-0459 portant liste des personnels de rééducation (3 pages) Page 21

ARS santé

R76-2020-04-16-004 - décision ARS OC 2020-0405 dissolution Groupement Coopération Sanitaire Technologies Appliquées Infusion Médicamenteuse (4 pages) Page 25

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-05-26-002 - Arrêté de délégation de signature à M Le Normand, chargé de l'intérim des fonctions de DASEN du Gard (4 pages) Page 30

R76-2020-05-26-003 - Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement secondaire (4 pages) Page 35

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-05-26-004

DREAL-Arrêté portant subdélégation de signature du directeur
régional aux agents de la DREAL



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint (*à compter du 15 mai 2020*),
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint, et Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe du département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Hélène GOUIRY, Lucie ILHE, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Émilie ROOU, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, et Andrzej ZAREMSKI ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :
ainsi que :
- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Laurent BRINO, Isabelle CATELLA, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Leyla TAHA, Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames BECHU Dominique, directrice du Cabinet et de la Communication, et Brigitte PONCET ;
- Monsieur Yves BOULAIGUE, directeur par intérim de la Direction Risques Industriels, ainsi que :
- Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET, Olivier MEVEL et Elsa VERGNES ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe ;

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Jean-Nicolas AUDOUY, Francis AUGE, Anne BEAUMEL, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, Anne SABATIER ;

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Frédérique MIAILHE, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Alain CICCONE, Patrick CROS, Pascal DESMAISONS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Pierre PAGES, Pascal POUYANNE, Franck PUAU, Gilles RIERE, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports) ;

- Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie,

ainsi que :

- Messieurs Michel BLANC et Frédéric DENTAND, chefs de département ;

- Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Rachel PUECHBERTY, Fabienne ROUSSET et Bertille ZYRKOFF ;

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Yann DEFFIN, Anne DUCRUEZET, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, David PICHOT ;

- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;

- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Sophie DELMAS, son adjointe ;

- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;

- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

du Secrétariat Général, à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint ;
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Cécile GHIONE, Hélène GOUIRY, Lucie ILHE, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Emilie ROOU, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Monsieur Yves BOULAIGUE, directeur par intérim de la Direction Risques Industriels,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET, Olivier MEVEL et Elsa VERGNES ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Messieurs Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Francis AUGE, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Julien MERCÉ, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint,

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Frédérique MIALHE, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie, ainsi qu'à :
 - Messieurs Michel BLANC, Frédéric DENTAND et Michaël DOUETTE ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Yann DEFFIN, Anne DUCRUEZET, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Ludivine VAN DUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe, ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD- LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;

de la Direction Appui Régional, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

du Cabinet de Direction et Communication, à :

- Madame BECHU Dominique, directrice du cabinet et de la communication ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Sophie DELMAS, son adjointe ;

- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
 - Messieurs Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.
- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers, ainsi que Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs Nicolas MERY, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 13 mai 2020 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

26 MAI 2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG

ARS OCCITANIE

R76-2020-05-18-001

Arrêté ARS OC 2020-1660 : portant autorisation de transfert de la
Pharmacie TEISSONIERE à BAGARD

*Arrêté ARS OC 2020-1660 : notification d'une décision d'autorisation de transfert de la
Pharmacie TEISSONIERE à BAGARD*

ARRETE ARS OC /2020-1660

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BAGARD (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée le 10 février 2020 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au nom de l'EURL « Pharmacie TEISSONIERE » par Monsieur Thomas TEISSONIERE pharmacien titulaire de la pharmacie dénommée « Pharmacie de l'Olivier » sise 18 Route d'Alès, Mas de l'Olivier à BAGARD (30140), afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'il exploite sous la licence n° 30#000309 depuis le 4 mars 2013, dans un nouveau local situé Lieu-dit Peyregoux Sud Lot 1 dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie du 2 avril 2020 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 6 avril 2020 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 3 mai 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de BAGARD compte une population municipale recensée de 2574 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et une seule officine de pharmacie située 18 Route d'Alès, Mas de l'Olivier au cœur de la commune dans une bâtisse ancienne en pierre disposant de locaux exigus ne permettant pas d'assurer un exercice optimal de la profession de pharmacien, et n'offrant pas de facilités d'accès pour les personnes à mobilité réduite (pas de comptoir dédié ni de places de stationnement spécifiques) ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 200 mètres à pied environ du local d'origine, à la sortie du village, en longeant la route départementale d'Alès, à proximité de la Mairie, dans des locaux plus spacieux s'intégrant dans un projet plus global de Centre médical associant divers professionnels de santé (médecins, cabinet infirmier, ostéopathe, sage-femme, kinésithérapeutes..) qui disposera d'un parking de 50 places dont plusieurs aux normes PMR ;

CONSIDERANT que le local d'implantation projeté sera accessible notamment par la principale route d'accès au village (Route d'Alès), le centre médical, auquel il s'intègre, accessible notamment aux personnes à mobilité réduite, proche des habitations, de la Mairie, de la Poste, des écoles, disposant d'un accès direct à un grand parking ;

CONSIDERANT que la population du lieu d'implantation d'origine situé 18 Route d'Alès à BAGARD pourra continuer à s'approvisionner auprès de l'EURL « Pharmacie de l'Olivier » qui se déplacera seulement de 200 mètres et poursuivra, ainsi, l'approvisionnement en médicaments des habitants de l'ensemble de la commune ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le local envisagé se trouve Route d'Alès Lieu-dit Peyregoux Sud Lot 1, le long de la route départementale, à proximité d'une population résidente déjà existante, dans un lieu bénéficiant d'une parfaite visibilité, accessible à tous (piétons, véhicules motorisés), où les commodités de stationnement seront développées (50 places de parking dont des places PMR ce qui n'était pas le cas à l'emplacement d'origine) ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Monsieur Thomas TEISSONIERE permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de tous les habitants de BAGARD ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Thomas TEISSONIERE au nom de l'EURL « Pharmacie TEISSONIERE » enregistré le 11 février 2020 sous le n°2020- 30-0017 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thomas TEISSONIERE est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite sise, 18 Route d'Alès, Mas de l'Olivier à BAGARD (30140), dans un nouveau local situé Route d'Alès, Lieu-dit Peyregoux Sud Lot 1 dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 30#000571.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

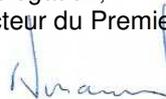
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 18 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-05-19-013

arrêté ARS OC 2020-1896 portant autorisation de transfert d'officine
pour la Pharmacie d'Aubord

arrêté ARS OC 2020-1896 portant autorisation de transfert d'officine pour la Pharmacie d'Aubord

ARRETE ARS OC /2020-1896

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à AUBORD (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée le 20 février 2020 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au nom de la SELARL FANGUIN-RIBOULET par Monsieur Daniel FANGUIN et Monsieur Nicolas RIBOULET pharmaciens titulaires de la pharmacie dénommée « Pharmacie d'AUBORD » sise 4 Place du temple à AUBORD (30620), afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'ils exploitent sous la licence n° 30#000348 depuis le 4 avril 2017, dans un nouveau local situé 4 Rue Joël de Rosnay section AD 277 dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie du 2 avril 2020 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 24 avril 2020 ;

Vu la saisine du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 27 février 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de AUBORD compte une population municipale recensée de 2375 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et une seule officine de pharmacie située 4 Rue du temple au cœur au cœur de la commune dans une bâtisse ancienne en pierre disposant de locaux en location exigus ne permettant pas d'assurer un exercice optimal de la profession de pharmacien, et n'offrant pas de réelles possibilités d'agrandissement ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 600 mètres à pied environ du local d'origine, à l'Ouest du village, au-delà de la D 135 dite « Chemin des canaux » dans une zone commerciale qui accueille déjà un centre paramédical (ostéopathe, cabinet d'infirmières, autres professions paramédicales) dans des locaux plus spacieux (329 m² de surface totale) associant, avec un accès distinct, la pharmacie au rez-de-chaussée du bâtiment et à l'étage les cabinets médicaux et deux sages-femmes ;

CONSIDERANT que le local d'implantation projeté sera accessible depuis le centre du bourg en passant par la D 14, puis par le rond-point qui se situe sur la D 135 et dessert la ZAC, puis la rue Hubert Reeves et la Rue Joël de Rosnay afin d'atteindre la future pharmacie ;

CONSIDERANT que l'accès piéton sera garanti sachant qu'il est déjà aménagé pour la ZAC et le cabinet médical existant au moyen du passage sous-terrain éclairé situé sous la D 135 et un passage piéton (accessible PMR et vélos) permettant de traverser la D 14, et sera complété par la Mairie au moyen d'un chemin goudronné afin de relier le passage piéton et le portillon d'entrée de la future officine ; le lieu d'implantation envisagé disposera en outre de 26 places de parking (dont 1 pour les personnes à mobilité réduite et 2 « familles ») ;

CONSIDERANT que la population du local d'origine situé 4 Place du temple à AUBORD pourra continuer à s'approvisionner auprès de la SELARL Pharmacie d'AUBORD qui se déplacera seulement de 600 mètres et poursuivra, ainsi, l'approvisionnement en médicaments des habitants de l'ensemble de la commune tout en se regroupant sur une même zone avec d'autres professionnels de santé ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le local envisagé se situera dans la zone d'activités commerciales dite « Grande terre » à proximité de la D135, à 600 mètres à pied de la population résidente d'AUBORD, dans un lieu bénéficiant d'une parfaite visibilité, accessible à tous (véhicules, motorisés piétons), où les commodités de stationnement seront développées (26 places de parking dont des places PMR) ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement de Monsieur Daniel FANGUIN et Monsieur Nicolas RIBOULET permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de tous les habitants d'AUBORD ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2^o de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Daniel FANGUIN et Monsieur Nicolas RIBOULET au nom de la SELARL RIBOULET enregistré le 11 février 2020 sous le n°2020- 30-0017 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel FANGUIN et Monsieur Nicolas RIBOULET sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent sise, 4 Place du temple, à AUBORD (30620), dans un nouveau local situé 4 Rue Joël de Rosnay Section AD 277 dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 30#000573.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

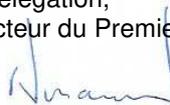
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 19 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-03-18-018

Arrêté 2020-0560 modifiant la composition nominative de la
Commission Régionale Paritaire de l'Occitanie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R. 6152-325 et R. 6152-326 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;
- Vu l'instruction ministérielle n°DGOS/RH4/2013/394 du 29 septembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R.6152-325 du Code de la santé publique ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté ARS Occitanie / 2017 – 110 du 22 mars 2017 modifié portant composition nominative de la commission régionale paritaire de la région Occitanie ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 22 mars 2019 modifiant la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu les correspondances de la Fédération Hospitalière de France Occitanie en date des 5 et 9 mars 2020 informant de la désignation des nouveaux représentants des établissements publics de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS Occitanie / 2017-110 du 22 mars 2017 modifié susvisé portant composition nominative de la commission régionale paritaire de la région Occitanie sont modifiées comme suit :

2. Représentants des directeurs et des présidents de commission médicale d'établissement des établissements publics de santé ainsi que des représentants départementaux et régionaux de l'Etat compétents en matière sanitaire, désignés par le directeur de l'Agence régionale de santé

2.1. Représentants des directeurs des établissements publics de santé

- Madame Laure-Anne SCHERRER, Directrice adjointe au CHU de Toulouse, membre titulaire en remplacement de Monsieur Marc PENAUD ;
- Madame Laurence MARIAN, Directrice adjointe au CH de Narbonne, membre suppléante en remplacement de Madame Laure-Anne SCHERRER ;
- Madame Fabienne GUICHARD, Directrice du CH de Thuir, membre suppléante ;

2.3 Représentants de l'Agence régionale de santé Occitanie

- Monsieur Benoît RICAUT-LAROSE, Directeur adjoint de la Direction du Premier Recours, responsable du pôle Urgences, membre titulaire en remplacement de Madame Christine SAGNES-RAFFY ;
- Madame Emmanuelle MICHAUD, Directrice adjointe de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, Responsable du pôle soins hospitaliers, membre titulaire ;

Article 2 inchangé

Article 3 inchangé

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le **18 MARS 2020**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-26-001

Arrêté 2020-1897 modifiant l'arrêté 2020-0459 portant liste des
personnels de rééducation

2020-1897

Arrêté ARS Occitanie / 2020 - 1897

Modifiant l'arrêté ARS-Occitanie 2020-0459 portant liste des postes de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements situés dans un territoire présentant un risque significatif de fragilisation de l'offre de soins.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses article R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n°2017-981 du 9 mai 2017 portant création d'une prime d'engagement pour certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publiques;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le montant de la prime d'engagement et les modalités de mise en œuvre de la convention d'engagement de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publiques;

Considérant l'article 2 du décret n°2017-981 : « Cette liste est constituée d'un poste par groupement hospitalier de territoire pour chacun des corps concernés, sur proposition du directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »

ARRETE

Article 1^{er} :

La disposition de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS-Occitanie 2020-0459 du 12 mars 2020 portant la liste, au titre de l'année 2020, des postes à recrutement prioritaire, par groupement hospitalier de territoire, est modifiée. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste est arrêtée annuellement par le directeur général de l'agence régionale de santé et sur proposition des directeurs des établissements supports de leur groupement hospitalier de territoire.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 MAI 2020

Pierre RICORDEAU

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Occitanie

ANNEXE : liste, au titre de l'année 2020, des postes de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements situés dans un territoire présentant un risque significatif de fragilisation de l'offre de soins

Etablissement support GHT	Postes masseur kinésithérapeute	Postes orthophoniste
CH LOZERE	CH LOZERE	
CH AUCH	CH VIC FEZENSAC	
CHU MONTPELLIER	CH LUNEL	
CH RODEZ	CH ESPALION	CH RODEZ
CH ALBI	CH CASTRES	
CH PERPIGNAN	CH PERPIGNAN	
CH MONTAUBAN	CH VALENCE D'AGEN	

ARS santé

R76-2020-04-16-004

décision ARS OC 2020-0405 dissolution Groupement Coopération
Sanitaire Technologies Appliquées Infusion Médicamenteuse

*Décision 2020-0405 dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de
Technologies Appliquées à l'Infusion Médicamenteuse*

Service émetteur : Gestion des autorisations et contractualisation
Affaire suivie par : Anne-Laure Chabadel
Courriel : anne-laure.chabadel@ars.sante.fr
Téléphone : 04 67 07 21 81
Réf. Interne : DOSA/SH/UOS/ALC/2020 / 04/5111
Date : **16 AVR. 2020**
LRAR

Monsieur le Directeur Général
Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
191 Avenue du doyen Gaston Giraud
34 295 Montpellier cedex 5

Objet : Notification de décision

Monsieur le Directeur Général,

Conformément aux dispositions des articles L.6133-1 et suivants du code de la santé publique, vous voudrez bien trouver ci-joint la décision 2020-0405 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé « GCS des technologies appliquées à l'infusion médicamenteuse ».

Par ailleurs, sur le fondement des dispositions du II de l'article D. 6122-38 du code précité et des éléments techniques que vous avez transmis à mes services, je vous rappelle que l'activité de prise en charge des patients diabétiques porteurs de dispositifs implantables a été rattachée à l'activité de soins de médecine, en hospitalisation de jour, du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sur le site de l'hôpital Lapeyronie,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Copie :

- Association AMTIM - Clinique Jacques Mirouze- 191 av du doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier cedex 5 ;
- DD 34

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Décision ARS Occitanie n° 2020- 0405

Décision portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé « GCS des technologies appliquées à l'infusion médicamenteuse »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique,

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La convention constitutive du 30 novembre 2012,

VU La décision n°2013-794 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 24 juin 2013, portant approbation de la convention constitutive,

VU La délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « des technologies appliquées à l'infusion médicamenteuse » en date du 14 novembre 2019 validant la dissolution dudit GCS.

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS des technologies appliquées à l'infusion médicamenteuse » a pour objet rappelé à l'article 3 de la convention constitutive :

- d'une part, de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le suivi des patients diabétiques et, en particulier, ceux porteurs de dispositifs implantables,
- d'autre part, un rôle d'information et de formation des professionnels de santé libéraux et hospitaliers sur les règles de bonnes pratiques dans les traitements intensifs du diabète,

CONSIDERANT que le GCS a été créé en date du 24 juin 2013 suite à l'approbation de la convention constitutive par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

CONSIDERANT que la convention constitutive du « GCS des technologies appliquées à l'infusion médicamenteuse » prévoit dans son article 14, que ce groupement peut être dissout de plein droit si le groupement ne comporte plus qu'un seul membre ou par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT que les articles L. 6133-9 et R. 6133-8 du code de la santé publique (CSP) prévoient, également, que le groupement de coopération sanitaire peut être dissout par décision de l'assemblée générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet,

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article D.6122-38-II du CSP, l'activité de prise en charge des patients diabétiques porteurs de dispositifs implantables a été rattachée à l'activité de soins de médecine, en hospitalisation de jour, du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sur le site de l'hôpital Lapeyronie,

CONSIDERANT que, par conséquent, l'objet du groupement est devenu nul et non avenu,

CONSIDERANT enfin, que la dissolution de ce GCS a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 14 novembre 2019.

— Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

— www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé dénommé « GCS des technologies appliquées à l'infusion médicamenteuse », est dissous à compter de la date de la notification de ladite décision.

Article 2 : L'apport en capital initial sera restitué aux deux membres du GCS :

- l'Association d'aide aux malades traités par infusion médicamenteuse (AMTIM) – association sans but lucratif- Clinique Jacques Mirouze- 191 av du doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier cedex 5 ;
- le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier- Av du doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier cedex 5.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **16 AVR. 2020**
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-05-26-002

Arrêté de délégation de signature à M Le Normand, chargé de
l'intérim des fonctions de DASEN du Gard



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Cyril LE NORMAND,

Chargé de l'intérim des fonctions

de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard

La rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Monsieur Cyril LE NORMAND en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 portant détachement de Madame Sylvie TAIX dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2020 confiant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard à Monsieur Cyril LE NORMAND,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur Cyril LE NORMAND, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA :
action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril LE NORMAND, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :
Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.
- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
 - Autorisations d'absence ;
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
 - Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnel ;
 - Décisions relatives au compte personnel de formation ;
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril LE NORMAND, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril LE NORMAND, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour les décisions relatives au recrutement, au renouvellement et à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre des dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation.

ARTICLE V :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation à la secrétaire générale de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril LE NORMAND, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Sylvie TAIX, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Gard.

ARTICLE VI :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

26 MAI 2020

Sophie BÉJEAN

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-05-26-003

Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de
l'enseignement secondaire

**Arrêté désignant Monsieur Cyril LE NORMAND
en qualité de responsable du service interdépartemental de gestion
des bourses de l'enseignement secondaire
et portant délégation et subdélégation de signature**

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R222-24, R222-36-1, R222-36-3, D531-8 à D531-11, R531-25, D531-29, R531-33, R531-34 et D531-37 à D531-40 ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 modifié portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 portant détachement de Madame Sylvie TAIX dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard ;

VU l'arrêté 12 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2020 confiant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard à Monsieur Cyril LE NORMAND,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de Monsieur Cyril LE NORMAND, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article II du présent arrêté.

ARTICLE II :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire se voit confier les attributions suivantes :

1) Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D531-8 et D531-9 du code de l'éducation :

- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) procéder à la délégation des sommes nécessaires au paiement auprès des établissements.

2) Pour les bourses des collèges privés sous contrat d'association et des collèges hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles D531-10 et D531-11 du code de l'éducation :

- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) fixer les montants des bourses allouées ;
- c) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
- d) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

3) Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R531-25, D531-29 et R531-33 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements.

4) Pour les bourses des lycées privés sous contrat d'association et des lycées hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles R531-25 et R531-34 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
- f) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

5) Pour les bourses au mérite prévues par les articles D531-37 à D531-40 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'octroi de bourses au mérite sur avis de chaque commission départementale ;
- b) procéder à la notification des décisions.

ARTICLE III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril LE NORMAND, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Sylvie TAIX, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Gard.

ARTICLE IV :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Cyril LE NORMAND, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour les dépenses du hors titre II des programmes 139 et 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté du 9 juin 2012 modifié (RAA n°49 du 29 juin 2012).

ARTICLE V :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

26 MAI 2020



Sophie BÉJEAN
La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean